



N° 10/2026

VILLE de PÉRONNE

Décision

Nous, Gautier MAES, Maire de la Ville de Péronne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant sur la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 3 II ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT que la Ville est inscrite dans le dispositif « Petite Ville de de Demain » et que cela nécessite un chef de projet ;

CONSIDÉRANT la ville de Péronne a signé la convention cadre « Petites Ville de Demain » le 11 Juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Petite Ville de Demain » permet le co-financement d'un poste d'un chef de projet qui s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à la demande de co-financement pour le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain ».

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Compte-rendu de la présente décision sera donné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Péronne, le 21 juillet 2026.



Le Maire,

Gautier MAES

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :

